RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 09/04/2024

VOI.24.00.A00766

OBJET : Arrêté temporaire de circulation

BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, AVENUE DES MONTBOUCONS, AVENUE DE MONTRAPON, RUE DE L'EPITAPHE, RUE ALAIN SAVARY, RUE KEPLER, RUE PIERRE MESNAGE, RUE PROFESSEUR HAAG, RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE et AVENUE LEO LAGRANGE

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée

Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY

Considérant que des travaux de rabotage de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/04/2024 au 24/04/2024 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, AVENUE DE L'OBSERVATOIRE, AVENUE DES MONTBOUCONS, AVENUE DE MONTRAPON et RUE DE L'EPITAPHE

ARRÊTE

Article 1: À compter du 23/04/2024 et jusqu'au 24/04/2024, la circulation des véhicules est interdite entre 21h00 et 6h00 BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES MONTBOUCONS et la RUE DE L'OBSERVATOIRE dans les deux sens de circulation.

Article 2 : À compter du 23/04/2024 et jusqu'au 24/04/2024, entre 21h00 et 6h00, les véhicules circulant :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE de part et d'autre du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL ont l'interdiction de tourner sur le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de Belfort
- AVENUE DES MONTBOUCONS ont l'interdiction de se diriger sur le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de Dole
- AVENUE DE MONTRAPON ont l'interdiction de se diriger sur le BOULEVARD WINSTON CHURCHILL en direction de Dole

Article 3: À compter du 23/04/2024 et jusqu'au 24/04/2024, entre 21h00 et 6h00, des mises en impasse sont instaurées, RUE DE L'EPITAPHE de part et d'autre du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL.



Article 4 : À compter du 23/04/2024 et jusqu'au 24/04/2024, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans le sens Belfort vers Dole et AVENUE DE MONTRAPON dans le sens montant. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DES MONTBOUCONS
- · RUE ALAIN SAVARY
- · RUE DE L'EPITAPHE
- RUE KEPLER
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Article 5 : À compter du 23/04/2024 et jusqu'au 24/04/2024, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD WINSTON CHURCHILL dans le sens Dole vers Belfort et AVENUE DE L'OBSERVATOIRE depuis l'AVENUE LEO LAGRANGE. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- RUE KEPLER
- RUE PIERRE MESNAGE
- RUE ALAIN SAVARY
- AVENUE DES MONTBOUCONS en direction du BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

La signalisation de type B2a Boulevard Churchill au droit de l'intersection avec l'Avenue de l'Observatoire devra être masquée pour permettre la déviation.

Article 6: À compter du 23/04/2024 et jusqu'au 24/04/2024, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00 pour tous les véhicules circulant AVENUE DES MONTBOUCONS depuis TEMIS. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- AVENUE DE MONTRAPON
- RUE PROFESSEUR HAAG
- RUE SAINTE-CLAIRE DEVILLE
- AVENUE DE L'OBSERVATOIRE
- AVENUE LEO LAGRANGE en direction du carrefour à sens giratoire ROND POINT DE CHARLOTTESVILLE

Article 7: La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 8 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 9 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le _____ AVR. 2024

Pour la Maire, Par délegation,

Marie ZEHAF Conseillère Municipale Déléguée